



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/017

Convention pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention des risques liés à la sexualité entre la commune de Saint-André et l'association ARPS

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/017 -Convention pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention des risques liés à la sexualité entre la commune de Saint-André et l'association ARPS.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance.
- L'article L 2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi précitée précise que le Maire préside et anime la politique de prévention et coordonne la mise en oeuvre dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Contexte

Les actions de prévention des risques liés à la sexualité représentent un axe privilégié de la prévention de la délinquance.

A ce titre, il convient de mettre en oeuvre des actions partenariales et coordonnées sur le territoire. Pour ce faire, dans le cadre de la politique de la ville et du contrat local de santé, des actions de sensibilisation et de prévention en direction des jeunes, des jeunes adultes et des personnes éloignées de l'information seront développées, ceci en cohérence avec le parcours régional de santé. En complément, des itinérances dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront proposés. De la même manière, des actions de sensibilisation dans le cadre du dispositif Opération Ville, Vie, Vacances, en partenariat avec les associations de quartier, et des actions à destination des Collèges et Lycées seront développées.

A l'aune de ces éléments, la Commune de Saint-André, souhaite alors, s'engager au côté de l'Association Réunionnaise de Prévention des Risques liés à la Sexualité (ARPS).

Objectifs

Afin de formaliser les échanges et les pratiques, il est proposé de mettre en oeuvre une convention qui a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune de Saint-André et l'Association Réunionnaise de Prévention des Risques liés à la Sexualité (ARPS) et de proposer des actions de sensibilisation et de prévention au cœur des quartiers.

Cette convention est consultable en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-André et l'Association Réunionnaise de Prévention des Risques liés à la Sexualité (ARPS).

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

03 AOUT 2021



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Bedier", is written over a horizontal line.

Joé BEDIER